

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice : 29** **Présents : 20** **Votants : 29**

L'an deux mil quinze, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 15 mai 2015**

PRÉSENTS : Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Serge MARTIN, Anne-Marie RAOUT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Catherine MAGNAT, Thierry ROUSSERIE, Nathalie POULET, Blandine SARASAR, Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT.

POUVOIRS :	Madame Audrey DELALEX	donne pouvoir à Monsieur Thierry ROUSSERIE
	Madame Fatiha HAMDANI	donne pouvoir à Madame Anne-Marie RAOUT
	Madame Chantal PARRIAT	donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves ANDREATTA
	Madame Anne BRUN	donne pouvoir à Madame Monique ARNAUD
	Monsieur Christophe SAMIER	donne pouvoir à Madame Aurore BATALLER-ESTRUCK
	Monsieur Youssef ELKHCHINE	donne pouvoir à Monsieur Olivier JACOB
	Monsieur Gérard ORIOL	donne pouvoir à Madame Rose-Marie CHAUTANT
	Madame Marie-Jo SAUVIGNET	donne pouvoir à Madame Maryse SANCHEZ
	Monsieur Pierre BARJON	donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANDROUKHA

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Angélique VEYRAND

Début du Conseil Municipal à 19h30

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 14 avril 2015.**
- **Monsieur le Maire remercie Monsieur TURIN, pour sa présence, son travail et ses conseils.**
- **Monsieur le Maire demande que soient inscrites à l'ordre du jour deux nouvelles délibérations :**
 - ☞ **Délibération n°11 : Subventions de l'agence de l'eau gérées par le département de la Drôme**
 - ☞ **Délibération n°12 : Mandat spécial donné à un élu à l'inauguration de la salle des fêtes de KERNEN (Allemagne).**

- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2015-24 à N° 2015-30.**

2015-24 : (acquittée en Préfecture le 27 avril 2015)

- Vu la dégradation de vitrerie à l'Hôtel de Ville en date du 29 Septembre 2014,
- Vu la plainte déposée par Monsieur le Maire à la Gendarmerie de St Rambert d'Albon en date du 30 Septembre 2014,
- Vu le devis de la Menuiserie CHAUTANT d'un montant de 608.40 € TTC,
- Vu le chèque de remboursement de l'Assurance GROUPAMA d'un montant de 608,40 € TTC,

☞ Le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 608,40 € TTC (Six cent huit euros et quarante centimes) est accepté.

☞ Un titre de recette sera émis sur l'article 7788.



2015-25 (+PJ) : (acquittée en Préfecture le 27 avril 2015)

- Vu la décision N° 2014-67 en date du 20 novembre 2014 concernant la signature des contrats d'assurances avec GROUPAMA pour une durée de 4 ans, du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2018,
- Vu l'avenant N° 01 au contrat d'assurance FLOTTE AUTOMOBILE proposé par GROUPAMA, afin d'intégrer la balayeuse à compter du 27 mars 2015 pour une prime annuelle de 154 €,

☞ L'avenant N° 01 au contrat d'assurance FLOTTE AUTOMOBILE proposé par GROUPAMA aux conditions indiquées ci-dessus est accepté et sera signé par les deux parties.

2015-26 (+PJ) : (acquittée en Préfecture le 27 avril 2015)

- Vu le contrat de maintenance du logiciel MICROBIB pour la Médiathèque expirant le 31 mai 2015,
- Vu le nouveau contrat proposé par MICROBIB pour la maintenance du logiciel de la Médiathèque comprenant l'assistance téléphonique à distance par modem et mise à jour des logiciels, pour une durée d'un an, à compter du 01 Juin 2015, pour un montant de 357 € HT,

☞ Le contrat de maintenance de MICROBIB d'un montant de 357 € HT (Trois cent cinquante-sept euros), aux conditions indiquées ci-dessus est accepté et sera signé par les deux parties.

2015-27 (+PJ) : (acquittée en Préfecture le 6 mai 2015)

- Vu la demande faite par l'Association «Amicale du Personnel Communal» de pouvoir utiliser la parcelle cadastrée B 412 de l'Annexe Cortey au 3 Rue Lucien Chautant 26140 ST RAMBERT D'ALBON,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition la parcelle cadastrée B 412 de l'Annexe Cortey à titre gratuit à l'Association «Amicale du Personnel Communal», à compter du 6 Mai 2015,

☞ La convention de mise à disposition de la parcelle B 412 de l'Annexe Cortey aux conditions indiquées ci-dessus est acceptée et sera signée par les deux parties.

2015-28 : (acquittée en Préfecture le 19 mai 2015)

- Vu le bloc de balisage sortie de secours, de la salle omnisports, endommagé par un ballon à l'occasion d'un match en date du 28 Janvier 2015,
- Vu la facture de réparation de l'Entreprise VOLOZAN d'un montant de 102 €,
- Vu le chèque de remboursement d'un montant de 102 €,

☞ Le chèque de remboursement d'un montant de 102 € (cent deux euros) est accepté.

☞ Un titre de recette sera émis sur le compte 619.

2015-29 : (acquittée en Préfecture le 20 mai 2015)

- Vu la Décision 2014-43, de signer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le CSCM et deux écoles, en date du 20 juin 2014, avec l'entreprise Elior,

☞ Est reconduit pour une durée de 1 an, le marché de fourniture et livraison de repas avec l'entreprise ELIOR, ELRES Restauration Enseignement, Parc du Moulin à Vent, Bât 24, 33 rue du Dr Georges Levy à VENISSIEUX (69), passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les prix unitaires des repas, figurants sur le bordereau joint en annexe à l'acte d'engagement, seront appliqués aux quantités effectivement commandées et livrées.

2015-30 : (acquittée en Préfecture le 22 mai 2015)

- Vu la décision n° 2013-23 en date du 25 mars 2013 et la décision 2014-16 en date du 3 février 2014 concernant la convention pour la restauration des personnels de l'Etat,
- Vu la transmission d'un avenant à la convention concernant le restaurant des personnels de l'Etat de l'Ecole Intercommunale de Coinaud par l'Inspection Académique de la Drôme en date du 30 avril 2015, et ce pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015,

☞ Il sera signé avec l'Inspection Académique, un avenant à la convention pour servir et fournir le repas de midi au personnel de l'Etat dont l'indice majoré de traitement est inférieur ou égal à 466.

Le prix total de chaque repas est fixé à 5.15 €.

La subvention unitaire est fixée à 1.22 € pour l'année 2015.

Les personnels concernés s'acquitteront du prix du repas diminué du montant de la subvention et ce, sur présentation de leur fiche de paie.

A la fin de chaque trimestre scolaire, le service social du Rectorat versera à la Commune de St Rambert d'Albon la subvention correspondant au nombre de repas subventionables sur production d'un relevé.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2014 / COMMUNE - ASSAINISSEMENT – EAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des titres de recettes émis et l'ensemble des mandats de paiement ordonnancés.

Après avoir constaté la concordance des écritures de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** sans réserve, ni observation, les Comptes de Gestion 2014 COMMUNE, ASSAINISSEMENT et EAU dressés par le Comptable.

Adoptée à l'UNANIMITÉ (dont 9 pouvoirs)

☞ Transmis en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Acquittée en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Affiché, le 01/06/2015

2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 / COMMUNE - ASSAINISSEMENT – EAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur présente les Comptes Administratifs 2014 :

- COMMUNE,
- ASSAINISSEMENT,
- EAU,

qui s'établissent ainsi :

COMMUNE	Solde reporté N-1	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture au 31.12.2014	Restes à réaliser
Dépenses fonctionnement		4 489 018.21		
Recettes fonctionnement	+ 25 000.00	5 112 099.21	648 081.00	
		+ 623 081.00		
Dépenses investissement	-478 996.11	1 715 847.17	- 957 017.28	246 854.72
Recettes investissement		1 237 826.00		212 767.87
		- 478 021.17		

ASSAINISSEMENT	Solde reporté N-1	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture au 31.12.2014	Restes à réaliser
Dépenses exploitation		459 795.49		
Recettes exploitation	185 697.56	483 461.58	209 363.65	
		23 666.09		
Dépenses investissement		297 354.27		102 273.52
Recettes investissement	1 048 173.85	213 166.00	963 985.58	
		-84 188.27		

EAU	Solde reporté N-1	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture au 31.12.2013	Restes à réaliser
Dépenses fonctionnement		155 312.51		
Recettes fonctionnement	9 620.00	160 130.99	14 438.48	
		4 818.48		
Dépenses investissement		58 535.06		142 320.00
Recettes investissement	112 305.48	133 740.84	187 511.26	
		75 205.78		

Après la présentation des Comptes Administratifs, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Sous la présidence de M. Pierre CHAUTARD, Premier Adjoint, il est alors procédé aux votes successifs des trois Comptes Administratifs 2014 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT et EAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-ADOpte les Comptes Administratifs COMMUNE, ASSAINISSEMENT et EAU de l'exercice 2014 (voir annexes)

Monsieur Vincent BOURGET, Le Maire, ne prend pas part au vote.

Adoptée par 21 voix POUR (dont 6 pouvoirs)

Adoptée par 7 voix CONTRE (dont 3 pouvoirs)

(Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

☞ Transmis en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Affiché, le 01/06/2015

3. ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSEQUENTS

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » et « verts ».

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Rapporteur expose qu'Energie SDED, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics (CMP).

Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La ville de Saint-Rambert d'Albon est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 610 000 KWH par an et se répartissent sur 35 Points de Livraison.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **ACCEPTTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution (voir annexe).

Adoptée par 22 voix POUR (dont 6 pouvoirs)

Adoptée par 7 voix CONTRE (dont 3 pouvoirs)

(Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

☞ Transmis en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Affiché, le 01/06/2015

4. AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE L'ORON (QUARTIER DES CLAVETTES)

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Le quartier des Clavettes est particulièrement sensible aux risques d'inondations. Les riverains vivent dans la crainte que ne se reproduisent ces traumatisants épisodes.

Dans ce cadre, des travaux sont prévus par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques d'inondations.

Sur la base d'une étude réalisée sur la période 2010-2013 un dossier projet a été élaboré et a fait l'objet d'une enquête publique.

Ces travaux consistent notamment à profiler ou créer un nouveau lit de la rivière Oron selon les secteurs et à conforter les berges.

Ce projet d'aménagement de l'Oron, présenté par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, est soumis à une enquête environnementale unique préalable à déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Cette enquête, qui concerne la Commune de Saint-Rambert d'Albon, est ouverte du 21 avril 2015 au 28 mai 2015 inclus.

Le Conseil Municipal est donc appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur cette demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Adoptée à l'UNANIMITÉ (dont 9 pouvoirs)

☞ Transmis en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Affiché, le 01/06/2015

5. AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE CHEVAL A PEYRAUD (ARDECHE)

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Située dans un périmètre de deux kilomètres, la ville de Saint-Rambert d'Albon est impactée par le projet de l'Entreprise CHEVAL (Bourg-de-Péage) concernant la carrière exploitée à ciel ouvert sur la commune de Peyraud, lieux-dits Peyrasine et Peytre.

L'Entreprise CHEVAL, qui exploite ce site, sollicite un renouvellement pour 20 ans de l'autorisation octroyée en avril 1999 (pour 103 050 m²) et une extension de la carrière de 17 400 m².

En outre, elle demande l'autorisation d'exploiter une installation classée de criblage et concassage.

En réalité, cette société régularise une activité déjà existante.

Pour cela, elle a déposé une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement. Une enquête publique est en cours : du 20 avril au 22 mai 2015 inclus.

La commune de Saint-Rambert d'Albon est censée donner son avis sur ce projet au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'Entreprise CHEVAL.

Adoptée à l'UNANIMITÉ (dont 9 pouvoirs)

☞ Transmis en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Affiché, le 01/06/2015

6. RENOUELEMENT D'UN EMPLOI CUI-CAE AUX SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur rappelle que les Services Techniques emploient un agent polyvalent en CUI-CAE à temps non complet (28 heures par semaine).

Vu la charge de travail, il est nécessaire de renouveler le contrat de cet agent qui arrive à son terme

le 4 juin 2015 et d'augmenter le temps de travail en le passant de 28 heures à 35 heures par semaine.

Ce contrat CUI-CAE est financé à 75 % par l'Etat sur la base de 22 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** le renouvellement d'un emploi d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « CUI-CAE » en le passant à temps complet (35 heures par semaine), d'une durée de 6 mois à compter du 5 juin 2015,
- **DIT** que cet emploi sera rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'UNANIMITÉ (dont 9 pouvoirs)

☞ Transmis en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Affiché, le 01/06/2015

7. RENOUELEMENT D'UN EMPLOI CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET DE CHARGE DE COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique que le contrat d'agent Chargé de Communication arrive à son terme le 31 mai 2015.

Il propose de reconduire ce contrat pour une durée de 3 mois, à temps non complet (28 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire en vertu de l'article 3 -1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, à compter du 1^{er} juin 2015, à temps non complet (28 heures hebdomadaires), pour une durée de 3 mois,
- **DIT** que la rémunération sera sur la base de l'indice majoré 321, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif territorial de 2^{ème} classe.

Adoptée à l'UNANIMITÉ (dont 9 pouvoirs)

☞ Transmis en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Affiché, le 01/06/2015

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Afin de tenir compte des changements de grades intervenus pour certains agents et vu l'avis favorable de la Commission Administrative, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel :

Postes à supprimer au 1 ^{er} janvier 2015	Postes à créer au 1 ^{er} janvier 2015
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal
2 postes ATSEM 1 ^{ère} classe	2 postes ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme ci-dessus.

Adoptée à l'UNANIMITÉ (dont 9 pouvoirs)

☞ Transmis en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Affiché, le 01/06/2015

9. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme a formulé une demande d'admission en non-valeur concernant M. et Mme Arif UNLU qui sont redevables de la somme de 1 172 € relative à une Taxe Locale d'Équipement (principal : 811 € - majoration et frais : 361 €).

Dans un souci d'équité entre tous les contribuables, il est proposé de refuser cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** cette proposition d'admission en non-valeur présentée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

Adoptée à l'UNANIMITÉ (dont 9 pouvoirs)

☞ Transmis en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Affiché, le 01/06/2015

10. VŒU POUR UNE PERMANENCE DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

La municipalité de Saint-Rambert d'Albon entend relayer une demande forte des administrés pour que soit rétablie une permanence « Sécurité Sociale » au Centre Social et Culturel Municipal Rosa Parks.

Ce service serait particulièrement apprécié compte tenu des besoins de la population.

A l'heure où un des quartiers de la commune a été inscrit dans le cadre de la « Politique de la Ville », la municipalité de Saint-Rambert d'Albon trouverait justifiée une présence régulière de ce service.

Ce vœu, accompagné d'une pétition signée par de nombreux rambertois, sera adressé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme, au Conseil Général (Service Solidarité), aux députés et sénateurs de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'une permanence « Sécurité Sociale » au Centre Social et Culturel Municipal Rosa Parks.

Adoptée à l'UNANIMITÉ (dont 9 pouvoirs)

☞ Transmis en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Affiché, le 01/06/2015

11. SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU GERÉES PAR LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Rapporteur expose que l'Agence de l'Eau et le Conseil Général de la Drôme ont reconduit leur partenariat relatif à la gestion des aides à l'investissement dans les domaines de l'assainissement, de l'AEP et de la restauration des milieux aquatiques, pour la durée du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau : 2013-2018.

Dans ce cadre, le Département constitue l'interlocuteur unique des collectivités éligibles aux aides des deux financeurs : il prend en charge l'envoi des dossiers de demande à l'Agence de l'Eau et assure le versement des subventions attribuées par le Département et l'Agence. Pour bénéficier de ce guichet unique, il convient de délibérer pour autoriser le Département à gérer les aides attribuées à notre collectivité par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Département de la Drôme à percevoir les aides pour le compte de la Commune attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à notre collectivité, et à effectuer les remboursements en cas de trop perçu.

Adoptée à l'UNANIMITÉ (dont 9 pouvoirs)

☞ Transmis en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Affiché, le 01/06/2015

12. MANDAT SPECIAL DONNE A UN ELU POUR LA PARTICIPATION A L'INAUGURATION DE LA SALLE DES FETES DE KERNEN (ALLEMAGNE)

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Rapporteur propose de donner à M. Olivier JACOB, Cinquième Adjoint, un mandat spécial pour participer à l'inauguration de la Salle des Fêtes de KERNEN en Allemagne (ville jumelée avec Saint-Rambert d'Albon), le 12 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** à Monsieur Olivier JACOB, Cinquième Adjoint, un mandat spécial pour participer à l'inauguration de la Salle des Fêtes de KERNEN (Allemagne), le 12 juin 2015.

Les frais justifiés par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés sur présentation des justificatifs pour les frais de séjour et pour les frais de transport (sur présentation des justificatifs et selon le barème des indemnités kilométriques en cas de déplacement avec un véhicule personnel), les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 à l'article 6532.

Adoptée par 22 voix POUR (dont 6 pouvoirs)

Adoptée par 7 voix CONTRE (dont 3 pouvoirs)

(Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

☞ Transmis en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 01/06/2015

☞ Affiché, le 01/06/2015

TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES

Ville de SAINT-RAMBERT D'ALBON

ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES DU JURY CRIMINEL - Année 2016

TIRAGE AU SORT SUR LA LISTE ELECTORALE GENERALE - QUINZE ELECTEURS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

<u>N° D'ORDRE</u>	<u>N° D'ELECTEUR</u>	<u>NOM - PRENOM</u>
1	3566	VIAL René
2	2524	NAVARRO René Claude
3	1969	KALAYCI Erkan
4	0447	BLANCHARD Christophe
5	2193	MADELON Bernard
6	1642	GIBERT Danièle épouse COUPEY
7	0210	BARBE Vanessa
8	3358	TELALI Abdel-Karim
9	2454	MONTAGNE Johanès Alexis Olivier
10	1529	FREYER Prisca
11	2676	PAYET Cyrille Paul
12	0317	BELOUADHEH Abdelhak
13	1265	DROGUE Christine épouse MARTIGNE
14	2503	MOUNIER Jeannine épouse ROBERT
15	1001	COSTET André

QUESTIONS

Néant

INFORMATIONS

Néant

Clôture du Conseil Municipal à 20h50

Monsieur Le Maire
Vincent BOURGET

